

Projet de règlement grand-ducal

relatif à la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).

Avis du Conseil d'Etat

(13 juillet 2012)

Par dépêche en date du 20 juin 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

*

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confère la base légale audit projet, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés a, dans sa réunion du 11 juin 2012, approuvé le projet sous avis. Le ministre des Affaires étrangères en a été informé le même jour par une missive *ad hoc* du président de la Chambre des députés dont le Conseil d'Etat a eu une copie.

*

L'objet du projet consiste à prolonger, une seconde fois, la durée du mandat de la participation de deux membres de la Police grand-ducale à la mission menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) pour une année supplémentaire, venant à échéance le 14 septembre 2013.

Le début de cette mission d'observation civile, donc non armée et dépourvue du droit de s'imposer par la force, date de septembre 2008. Une première prolongation avait déjà été effectuée en 2011.

Le Conseil d'Etat renvoie pour de plus amples détails à l'exposé des motifs et approuve l'objet du présent texte quant au fond.

En ce qui concerne la forme, il faudrait faire référence à l'intitulé au règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008. Celui-ci se lirait se lirait dès lors comme suit:

« Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) ».

En ce qui concerne le fondement procédural et la formule exécutoire, le Conseil d'Etat propose, dans un souci d'harmonisation, d'énumérer les mêmes ministres à chaque fois. Il faudrait donc ajouter le ministre des Finances dans la formule exécutoire ou, comme cela était le cas dans les règlements grand-ducaux antérieurs, ne pas le citer dans les deux cas.

Quant à l'article 1^{er}, il se lira comme suit:

« **Art. 1^{er}.** L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est remplacé comme suit:

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participera à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 14 septembre 2013. » »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 juillet 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président ff.,

s. Victor Gillen